

| |
|-----------------------------|
| Département NORD |
| Canton GRANDE- SYNTHE |
| Commune GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 095

DECISION MUNICIPALE

REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE - MODIFICATION

7.10 - Divers

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-7° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ratifiée par le **1° de l'article 54 de la loi n°2023-1059 du 20 novembre 2023**, et le **décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022** portant application de l'**ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022** relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le **décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son **article 22**,

Vu l'**instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006** relative aux régies des collectivités territoriales,

Vu les **articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales** relatifs à la création des régies et des recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif **2025** de la commune voté le **18 décembre 2024**,

Vu l'inscription à l'**Article 7062 - Fonction 313** du budget,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **28 décembre 1995** et les décisions n°**2017/045** du 20 mars 2017 et n°**2021/102** du 22 juillet 2021 relatives à la régie de recettes « Médiathèque »,

Considérant la nécessité de revoir les dispositions liées à l'encaisse de la régie de recettes « Médiathèque »,

Vu l'avis conforme du comptable du **Service de Gestion Comptable de Dunkerque** en date du **22 mai 2025**,

DECIDE :

Article 1^{er} : La régie de recettes « Médiathèque » est rattachée à la « Direction Culture, Patrimoine et jumelage »

Article 2 : La régie est installée au 7 rue Vanderghote à Gravelines,

Article 3 : La régie de recette « Médiathèque » fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1996, et chaque année du 1^{er} janvier au 31 décembre,

Article 4 : La régie encaisse les produits liés aux divers droits à la Médiathèque Municipale,

- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
 - Chèque bancaire,
- Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin du mois et lors de la sortie de fonction,
- Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Des agents de guichets seront également nommés,
- Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €,
- Article 9 : Il n'y a pas de fonds de caisse,
- Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable du SCG assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant prévu à l'article 8, au moins une fois à l'année,
- Article 11 : Les recettes seront imputées à l'Article 7062 - Fonction 313 du budget,
- Article 12 : Le présente décision reprenant l'ensemble des dispositions constitutives de la Régie, la délibération du 28 décembre 1995, les décisions n°2017/045 du 20 mars 2017 et n°2021/102 du 22 juillet 2021 sont abrogées,
- Article 13 : La présente décision sera :
- Inscrite au registre des délibérations,
 - Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
 - Transmise au sous-préfet de Dunkerque.
- Article 14 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **02 JUIN 2025**
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **02 JUIN 2025**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **02 JUIN 2025**